



**Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la ville pour l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique partagée en libre services**

## CONTEXTE

### LA VILLE DE WISSOUS

Située à seulement 8 km au sud de Paris, à la croisée des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, Wissous est une commune de 7 300 habitants, dynamique et en pleine transition vers une mobilité plus durable.

Ancrée au cœur d'un territoire stratégique, entre l'aéroport de Paris-Orly, le Marché d'Intérêt National de Rungis et les grands axes de communication (A6, A10, Orlyval), la Ville s'engage activement dans le développement des mobilités douces et des infrastructures cyclables, afin de répondre aux enjeux de mobilité durable et d'attractivité du territoire.

Ville à taille humaine, Wissous allie patrimoine (centre historique, église classée, fermes anciennes) et qualité de vie, avec de vastes parcs, des espaces verts, et des équipements culturels et sportifs variés. En périphérie, le Domaine de Montjean et ses 20 hectares de nature protégée témoignent de l'engagement de la commune pour la préservation de son cadre de vie.

Membre de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, Wissous développe des projets favorisant les mobilités actives, l'intermodalité et l'accessibilité pour tous.

### LA POLITIQUE CYLCABLE COMMUNALE

Depuis plusieurs années, la Ville de Wissous, avec le soutien de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, a engagé une démarche ambitieuse en faveur des mobilités douces cyclable. Un Plan Vélo a notamment été adopté en décembre 2023 définissant la stratégie cyclable à long terme. Celui-ci s'articule autour de trois axes fondamentaux :

- **Axe 1 « Aménagements sécurisés »** : Développer un réseau cyclable sûr et accessible, centré autour d'axes structurants permettant des déplacements sécurisés entre les points d'intérêt communaux et intercommunaux
- **Axe 2 « Services vélos »** : Proposer une offre de services et de stationnement adaptée.

- **Axe 3 « Changement de pratiques »** : Changer les habitudes et pérenniser le projet en encourageant la (re)mise en selle à tout âge, et ce, pour tous les motifs de déplacement.

## MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) EN LIBRE-SERVICE

Dans le cadre de l'axe n°2 « Services vélos » de son Plan Vélo, la Ville de Wissous réaffirme sa volonté de favoriser l'accès à la mobilité cyclable pour l'ensemble de la population et des employés travaillant sur son territoire.

À ce titre, la commune projette la mise en place d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif, conçu à l'échelle communale, s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan Vélo de la Ville de Wissous ainsi que dans les objectifs portés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en matière de mobilités durables. Il contribuera au développement de l'offre de mobilité douce et à la structuration d'un service cyclable cohérent et interconnecté, à l'échelle du territoire et des communes limitrophes.

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

Ce service vise à offrir aux habitants une solution de déplacement complémentaire et une alternative efficace pour les mobilités du quotidien.

Dans un premier temps, la Ville de Wissous, a identifié 17 emplacements dédiés au stationnement des vélos en libre-service (voir annexe 1). Ces emplacements ont été répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux orientations du Plan Vélo adopté en 2023. Ils ont été placés à proximité immédiate d'un axe structurant ou secondaire du réseau cyclable communal et des pôles d'attractivité majeurs de la ville.

Il est précisé que le service ne devra pas être opéré en mode « free-floating », afin d'éviter la présence de vélos en stationnement anarchique sur la voie publique. Le stationnement des VAE devra obligatoirement s'effectuer dans les zones prédéfinies par la Ville de Wissous. Chaque emplacement sera matérialisé par un marquage au sol qui représentera une surface maximum de 4 mètres par 2,5 mètres et pourra accueillir 6 vélos maximum.

La date prévisionnelle de mise en service étant fixée au 30 juin 2025, l'opérateur devra être en capacité de déployer les 30 vélos prévus dans un premier temps à cette date.

## AVIS DE PUBLICITE

La Ville de Wissous a reçu une manifestation d'intérêt spontanée portant sur la mise en place d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur son territoire communal. Ce projet implique l'occupation d'une partie du domaine public, dont la commune est à la fois propriétaire et gestionnaire.

En application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente est tenue de procéder à une publicité adéquate afin de vérifier qu'aucun autre intérêt concurrent ne s'exprime.

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes venaient à être reçues dans le délai imparti dans le présent avis de publicité, la commune devra engager une procédure de sélection garantissant la transparence et l'égal accès des candidats potentiels, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Wissous pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public.

## CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection du candidat en cas de manifestation d'intérêt concurrentes sont les suivants :

### **1. Modalités d'exploitation du service**

- ➔ Nombre de communes limitrophes dans lesquelles le service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service est déjà opérationnel.
- ➔ Qualité de l'offre tarifaire proposée aux usagers (tarification incitative, équité territoriale, etc.) ;
- ➔ Performances et ergonomie du système de réservation : accessibilité, simplicité d'usage ;
- ➔ Caractéristiques techniques des vélos proposés, notamment en matière d'assistance électrique, de robustesse et de sécurité ;
- ➔ Capacité du candidat à déployer le service sur l'ensemble des emplacements prévus sur le territoire ;
- ➔ Modalités de rééquilibrage des vélos en cas de déséquilibre de l'offre (zones sur- ou sous-desservies) ;
- ➔ Dispositif d'enlèvement des vélos en stationnement gênant ou non conforme à la réglementation ;
- ➔ Capacité de l'opérateur à être joignable 24h/24, 7j/7 en cas de problème, de questionnements ou de demande de la part de la collectivité.
- ➔ Modalités d'intervention en cas d'incident (dégradation, vol, dysfonctionnement, etc.) ;
- ➔ Capacité de l'opérateur à mettre en place un système de surtaxe pour les usagers ne stationnant pas les vélos sur les emplacements dédiés.

### **2. Engagement en faveur du développement durable**

- ➔ Durabilité des vélos et origine des matériaux utilisés pour leur fabrication ;
- ➔ Écoresponsabilité du modèle opérationnel : motorisation des véhicules de maintenance, logistique optimisée ;
- ➔ Implantation locale ou régionale des sites de fabrication, de stockage ou de réparation ;

### **3. Suivi et évaluation du service**

- ➔ Capacité à mettre en place un dispositif d'évaluation régulier de l'usage du service ;
- ➔ Indicateurs de performance proposés pour suivre l'évolution du service et orienter les ajustements nécessaires ;
- ➔ Production d'un bilan trimestrielle détaillé de l'utilisation par emplacement ;

## MODALITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'autorisation d'occupation du domaine public communal donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Cette durée a été arrêtée par la Ville de Wissous dans l'objectif de tester le service sur une période déterminée, afin d'effectuer les ajustements nécessaires à la suite d'un premier retour d'expérience des usagers, un an après le lancement du service (évolution de la flotte de vélos...).

L'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance annuelle, dont le montant sera établi conformément aux tarifs d'occupation du domaine public en vigueur, soit 20 euros/vélo/an.

L'occupant sera également redevable de l'ensemble des charges, taxes, impôts et contributions, de toute nature, liés à l'exercice de son activité sur le domaine public dont il pourrait être redevable. Aucun moyen humain, matériel ou financier ne sera mis à disposition par la commune. L'exploitation du service incombera exclusivement à l'opérateur titulaire de la convention. Uniquement le marquage au sol des emplacements dédiés au service sera financé et réalisé par la Ville de Wissous.

La Ville se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat avec l'opérateur désigné sans aucune indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, si elle constate que les conditions de sécurité pour les usagers du service ou pour les autres usagers de la voirie sont insuffisantes, ou si les modalités d'occupation du domaine public par l'opérateur s'avèrent non conformes ou insatisfaisantes.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, rédigé en français, devra être constitué des éléments suivants :

- Une présentation complète de l'entreprise (forme juridique, dénomination sociale, statuts),
- Une proposition de convention d'occupation du domaine public détaillant les modalités d'exploitation du service, les engagements en faveur du développement durable et les modalités de suivi et d'évaluation du service et tout autre élément permettant d'apprécier la qualité du projet.

Toute manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis, soit jusqu'au 21 juin 2025 à 17h00. Les dossiers transmis au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront être envoyées par e-mail aux adresses suivantes : [edimario@wissous.fr](mailto:edimario@wissous.fr) et [stagiaire@wissous.fr](mailto:stagiaire@wissous.fr).

L'objet du mail devra porter la mention suivante : « *Manifestation d'intérêt concurrente – Vélos en libre-service* ».

## REISEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, les opérateurs intéressés sont invités à contacter :

Eleonore Di Mario, Chargée de mission politiques publiques

Mail : [edimario@wissous.fr](mailto:edimario@wissous.fr)

Tél : 06 60 04 06 86

Arthur Coco, stagiaire mobilités et aménagement

Mail : [stagiaire@wissous.fr](mailto:stagiaire@wissous.fr)

Téléphone : 01 64 47 27 35

## Annexe 1 :

*Plan de localisation des zones de stationnement pour les vélos en libre-service à Wissous et les principaux axes du Plan vélo.*

